

## PROCÈS - VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 16 février 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45

Présents : Madame NOSLIER Sandrine, Mme RAZANADRAIBE Yolande, MM DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, MM ADOUE Daniel, POUZOL Thierry.  
Absent excusé : M. ADOUE Alain

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.  
Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. NOSLIER Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du 29 décembre 2022. Pas de remarque particulière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la validation de **la convention d'entretien des espaces verts communaux**. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

### ➤ 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des subventions qui ont été versées aux associations en 2022 et présente les nouvelles demandes de subventions reçues en Mairie pour 2023 par les associations suivantes : Association de Prévention Routière, AFM Telethon, La croix rouge française, les Pompiers humanitaires et les Marcheurs du Comminges.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les versements des subventions aux associations pour 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

- **PREVOIR** au budget 2023, le versement des subventions aux associations de la façon suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
AP ESCOLAN	50.00 €	50.00 €
COMITE DES FETES	2750.00 €	2750.00 €
EHPAD ELVIRE GAY	50.00 €	50.00 €
FNACA	50.00 €	50.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	50.00 €	50.00 €
<b>ACCA de CASTERA-VIGNOLES</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
ADELFA	50.00 €	50.00 €
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	0.00 €	0.00 €
AFM Telethon	0.00 €	0.00 €
LA CROIX ROUGE	0.00 €	0.00 €
LES POMPIERS HUMANITAIRES	0.00 €	0.00 €
<b>LES MARCHEURS DU COMMINGES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3250.00 €</b>	<b>3100.00 €</b>

Une précision est nécessaire concernant la non attribution de la subvention à l'ACCA de Castéra-Vignoles : À la demande de Monsieur le Président de l'ACCA et suite à ses explications, l'attribution de la subvention votée pour cette association sera versée à titre exceptionnel au compte de l'association du Comité des Fêtes pour un montant de 250 €. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve cette demande.

- **2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Extrait article L1612-1 modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application à hauteur de l'investissement 2022 de 6 950 € (< 25% x 27 800.00 €)

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **➤ 3ème point de l'ordre du jour : Approbation du rapport de la CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 23 novembre 2022 ;

#### **Exposé :**

Les travaux menés par la CLECT ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 23 novembre 2022.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert de la compétence CLAS (Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité) : il est proposé de retenir sur les attributions de compensation 18 638.07€ pour la commune de Saint-Gaudens et 4 354 € pour la commune de Montrejeau.
- Transfert de la compétence CHENIEL FOURRIERE : les communes adhéraient à l'association de Saint-Gaudens, les communes cotisaient environ à 0.80€ par habitant, le coût évalué par la Communauté de Communes est environ de 45 617€ répartis sur les 104 communes du territoire, pour une répartition équitable il sera retenu 1€ par habitant sur les attributions de compensation.
- Transfert de la compétence Gens du Voyage reprise des attributions de compensation uniquement sur la commune de Saint-Gaudens pour un montant de 53 425.33€.
- Transfert de la compétence abattage public : le transfert à la communauté se fera par un budget autonome qui doit s'équilibrer.

Considérant que les travaux de la CLECT ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 23 novembre 2022,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert de la compétence CLAS
- Le transfert de la compétence Fourrière/Chenil
- Le transfert de la compétence Gens du Voyage
- Le transfert de la compétence Abattoir
- 

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT

➤ **4ème point de l'ordre du jour : Reconversion du CRF de SAINT-BLANCARD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de reconversion du CRF de St Blancard par la commune concernée, suite à sa fermeture définitive le 15/12/2022.

Le Centre de Réadaptation Fonctionnelle spécialisé dans la prise en charge des accidentés de la route et victimes de coma a déménagé à 40 km de Saint Blancard dans le Gers.

La structure employait près de 200 emplois, même si la majorité des salariés ont été transférés sur le nouveau site, la commune de Saint-Blancard souhaite reconvertir le site par un projet adapté à la structure. Plusieurs projets sont à l'étude mais le soutien des communes est demandé pour que ceux-ci soient envisagés.

La commune de Castera-Vignoles a donc été sollicitée pour émettre un avis sur le projet de reconversion du CRF de Saint- Blancard.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOUSCRIT** à cette demande de reconversion entièrement justifiée.

➤ **5ème point de l'ordre du jour : SEBCS Adhésion de la commune de MANCIOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du **SEBCS** décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au **SEBCS** pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention du **SEBCS** au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau »
- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au **SEBCS** pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- **D'APPROUVER** en conséquence, la modification des statuts du **SEBCS** (annexés à la présente délibération).
- **ET CHARGE** le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **6ème point de l'ordre du jour : Convention entretien des espaces verts communaux**

Le Maire rappelle que les espaces verts communaux sont entretenus par les services techniques de la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges ».

Le montant financier pour l'année 2023 sera établi sur les prestations réellement exécutées pour un tarif de 220€/agent y compris mise à disposition du matériel, tarif adopté lors du Conseil Communautaire du 08/12/2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'entretien des espaces verts de la commune de Castéra-Vignoles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention avec la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » selon le planning défini et les tarifs en vigueur.
- 
- **7ème point de l'ordre du jour : Informations sur l'avancement des ateliers PLUI.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancement des travaux sur le PLUI.

- Plusieurs ateliers se sont tenus au mois de janvier et février, suite à ces rencontres un projet de document sera disponible lors de la prochaine réunion du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23 h 00.

La Secrétaire de Séance

Sandrine NOSLIER

Le Maire

Thierry POUZOL